

GE_GERICHTE C/21373/2012 vom 18. Dezember 2015

GE Cour de justice, 2015-12-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_21373_2012

FR: GE_GERICHTE C/21373/2012 du 18 décembre 2015

IT: GE_GERICHTE C/21373/2012 del 18 dicembre 2015

Regeste

DROIT DE VOISINAGE; ACTION EN PAIEMENT; ACTION EN DOMMAGES-INTÉRÊTS(EN GÉNÉRAL); RÉNOVATION D'IMMEUBLE; TRAVAUX DE CONSTRUCTION; INTERDICTION DES IMMISSIONS EXCESSIVES | CC.679a; CC.684; CO.60

Erwägungen

E. 26

LaCC). * * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : A la forme : Déclare recevable l'appel interjeté par A_____ contre le jugement JTPI/14623/2014 rendu le 20 novembre 2014 par le Tribunal de première instance dans la cause C/21373/2012-7. Au fond : Confirme ce jugement. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Sur les frais : Arrête les frais judiciaires d'appel à 13'000 fr. Les met à la charge de A_____ et dit qu'ils sont entièrement compensés par l'avance de frais de même montant versée par celle-ci, laquelle reste acquise à l'Etat de Genève. Condamne A_____ à verser à B_____ la somme de 10'000 fr. à titre de dépens. Siégeant : Madame Sylvie DROIN, présidente; Monsieur Ivo BUETTI et Madame Ursula ZEHETBAUER GHAVAMI, juges; Madame Marie NIERMARÉCHAL, greffière. La présidente : Sylvie DROIN La greffière : Marie NIERMARÉCHAL Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.